

Projet de parc d'attractions Avalonys à Guipry-Messac¹ :

L'association La PUCE demande l'abrogation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT²) du Pays des Vallons de Vilaine

Cette démarche pré-contentieuse est destinée à interpeller les élus du territoire sur
les enjeux de préservation du foncier agricole

Le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine est illégal : il ne respecte pas les impératifs de préservation des espaces agricoles

Le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine³ couvre le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté et de Bretagne Porte de Loire Communauté. Il a été approuvé le 7 juin 2017.

Ils doivent fixer des quotas chiffrés, auxquels les Plans Locaux d'Urbanisme doivent se conformer.

Le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine ne respecte pas les dispositions réglementaires qui s'imposent à lui **en matière de préservation des espaces agricoles**. En particulier, il ne fixe pas les quotas chiffrés de surfaces susceptibles d'être urbanisées, tels qu'imposés par le Code de l'Urbanisme et auxquels les Plan Locaux d'Urbanisme doivent se conformer.

Le SCOT est donc inefficace contre l'étalement urbain. Lors de son élaboration, il a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs avis défavorables liés à la consommation foncière, et les services de l'État ont souligné sa fragilité juridique.

Demande d'abrogation du SCOT

L'association La PUCE a demandé le 22 janvier dernier au Pays des Vallons de Vilaine d'abroger le SCOT, en raison de son illégalité par rapport au Code de l'Urbanisme.

Le Pays des Vallons de Vilaine est réglementairement tenu d'abroger le SCOT dès lors qu'il est illégal. En cas de refus, cette démarche peut aboutir à un contentieux devant le Tribunal Administratif.

Objectif de cette démarche

Notre objectif est d'**interpeller les élus sur le respect des objectifs de gestion économe des espaces agricoles**, objectifs qui sont remis en cause par le projet de parc d'attractions Avalonys à Guipry-Messac.

Dans ce contexte, notre association La PUCE **conteste l'idée que le projet Avalonys puisse faire l'objet du lancement d'une procédure d'intérêt général**, a fortiori sans étude de territoire, sans étude technique et financière, et sans que les coûts publics associés au projet ne soient même estimés.

Au-delà de cette démarche, **La PUCE soutient un autre choix de territoire**, pour ces terres situées en pleine zone rurale, que l'implantation d'une structure de tourisme de masse : elle défend un projet alternatif de soutien à l'agriculture et aux multiples possibilités de développement économique et de lien social qui y sont attachées, s'appuyant sur les atouts de notre territoire rural. L'association Terre de Liens recense 1 300 porteurs de projet à la recherche de terres pour s'installer en agriculture en Bretagne.

Renvois :

1 : Rappel du contexte

Le projet de parc d'attractions Avalonys est porté par la société Enez Aval et soutenu par la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté. Tous les chiffres annoncés relatifs à ce projet sont démesurés : plusieurs dizaines d'hectares d'emprise, un objectif de fréquentation supérieur à 500 000 visiteurs par an (chiffre que peu de parcs d'attractions en France atteignent), 100 M€ d'investissements privés annoncés pour démarrer le projet, investissements publics nécessairement élevés pour financer les infrastructures associées, mais non évalués ou non communiqués à ce jour.

Les terrains visés se situent à Guipry-Messac, en Ille-et-Vilaine. Ils sont en pleine zone rurale et sont classés en zonage agricole du Plan Local d'Urbanisme. Leur surface de 80 ha est considérable eu égard aux objectifs de gestion économe du foncier fixés par la réglementation. Ces objectifs sont destinés à enrayer le rythme effréné de consommation des terres agricoles, ressource essentielle pour assurer la sécurité alimentaire des populations, entre autres enjeux liés à l'artificialisation des sols. Le rythme de consommation des terres agricoles est particulièrement élevé sur le territoire du Pays des Vallons de Vilaine.

L'association La PUCE de Cormeré s'est constituée en mars 2017, en réaction au projet de parc d'attractions Avalonys, pour promouvoir un autre choix de territoire.

2 : Qu'est-ce qu'un SCOT

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

3 : Le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine est consultable ici : <http://www.paysdesvallonsdevilaine.fr/module-Contenus-viewpub-tid-2-pid-120.html>